
Numéro de l'intervention: 205-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 19.11.2010
Déposée par: CFIN (Siegenthaler, Rüti b.Büren) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 23.03.2011
Numéro de l'ACE 524/2011
Direction: FIN

Plan d'investissement intégré

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer un plan d'investissement intégré qui englobera tous les investissements des dix prochaines années au moins.

Développement

Le programme de construction des routes (le plan du réseau routier à partir de 2012), le crédit-cadre en matière d'investissement dans les transports publics et la planification financière à moyen terme dans le domaine immobilier MIP+ (à partir de 2013) devraient recenser environ 80 pour cent des investissements, même si on ne sait pas encore si les deux derniers outils seront ou non portés à la connaissance de la Commission des finances et du Grand Conseil. On dispose certes de bons outils de planification pour les différents secteurs, mais le Grand Conseil n'a pas de vue d'ensemble sur une période de dix ans au moins. Or, pour un parlement de milice, cette vue d'ensemble est indispensable pour prendre des décisions cohérentes en connaissance de cause.

C'est la raison pour laquelle la Commission des finances réclame un plan d'investissement intégré décennal devant être présenté en même temps que le budget et le plan intégré mission-financement. Le débat pourra ainsi être mené sur des bases objectives, les décisions politiques seront facilitées et la transparence sera assurée dans le domaine des investissements.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre ainsi que des autres modalités d'exécution du mandat, et la responsabilité de la décision lui incombe.

La Commission des finances constate qu'un parlement non professionnel tel que le Grand Conseil a besoin d'une récapitulation agrégée des investissements prévus pour pouvoir prendre des décisions plus fiables et plus cohérentes. Elle exige par conséquent dans sa

motion l'élaboration d'une planification intégrée des investissements portant au moins sur les dix années à venir et devant être présentée chaque année, en même temps que le budget et le plan intégré mission-financement.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux requêtes exprimées par la Commission des finances:

A l'heure actuelle, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont à leur disposition les instruments de pilotage suivants pour la planification des investissements à moyen et à long termes:

- le budget et le plan intégré mission-financement (justification statistique),
- le crédit-cadre en matière d'investissements dans les transports publics,
- le programme de construction des routes.

Le Conseil-exécutif disposera, à partir de 2012, voire de 2013, des nouveaux instruments de planification suivants:

- Plan du réseau routier et crédit-cadre d'investissement routier (2012 et 2013)

Avec la nouvelle loi sur les routes, le Conseil-exécutif bénéficie, pour la planification de l'infrastructure routière, de deux nouveaux instruments de planification et de financement qui remplacent le programme de construction des routes: le plan du réseau routier et le crédit-cadre d'investissement routier. Le plan du réseau routier indique les modifications à long terme des routes cantonales, renseigne sur le genre et l'état des mesures prévues et chiffre approximativement les fonds requis. Il sera arrêté pour la première fois en 2012 par le Conseil-exécutif, puis transmis ensuite au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Il doit être entièrement revu et corrigé tous les huit ans, mais il est possible d'effectuer entre temps des ajustements pour certains projets. Le plan du réseau routier est ajusté aux autres plans pertinents dans le domaine des communications. Sur la base du plan du réseau routier, le crédit-cadre d'investissement routier sera soumis tous les quatre ans à l'approbation du Grand Conseil en même temps que l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, et ce pour la première fois en 2013 (période 2014 à 2017).

- Planification financière à moyen terme dans le domaine immobilier «MIP+» (2011)

Pour le domaine de l'immobilier, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a développé le plan de planification à moyen terme «MIP+». Cet instrument de planification montre l'évolution des besoins dans les différents portefeuilles immobiliers et livre au Conseil-exécutif des compléments d'information pour la planification financière.

A partir de 2011, le Conseil-exécutif est mis au courant des chiffres du «plan du réseau routier» et de «MIP+», chaque année au printemps, dans le cadre de ses entretiens de planification de la politique financière. Il peut ainsi se faire une idée des besoins financiers nécessaires pour les investissements dans les secteurs du bâtiment et de la construction de routes à une échéance plus éloignée que celle du plan intégré mission-financement. Sur ce point, les requêtes qu'exprime la Commission des finances dans le domaine de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie sont donc déjà largement satisfaites.

En cas de besoin, le Conseil-exécutif a par ailleurs la possibilité de fixer à un stade précoce, au niveau stratégique, des priorités pour de futurs projets d'investissement. Raison pour laquelle il a jusque-là sciemment renoncé à élaborer un instrument de planification supplémentaire.

Mais vu les perspectives financières, les besoins de moyens supplémentaires dans d'autres domaines politiques et les urgentes nécessités dans le domaine du personnel, le Conseil-exécutif se montre compréhensif vis à vis de l'intervention de la Commission des finances. Il conçoit que la Commission des finances, et donc le Grand Conseil, souhaite en

cas de besoin hiérarchiser chaque année les priorités dans le domaine des investissements en soupesant les intérêts politiques, mais admet que cela ne leur est que partiellement possible avec les instruments de planification actuels.

Le Conseil-exécutif prévoit par conséquent, au plus tard à partir de 2012, d'informer chaque année le Grand Conseil dans le cadre du budget et du plan intégré mission-financement, en lui fournissant, notamment à partir des instruments de planification précités, un récapitulatif général des projets d'investissement financièrement les plus importants des Directions et de la Chancellerie d'Etat pour les dix années à venir (à partir de l'exercice budgétaire concerné). Lesdits récapitulatifs seront mis à jour dans le cadre du processus de planification ordinaire d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion ayant valeur de directive.

Proposition: adoption.

Au Grand Conseil